

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 12 de l'ordre du jour

CX/FL 23/47/12
janvier 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-septième session
Gatineau, Québec, Canada
15 - 19 mai 2023

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES DÉCLARATIONS DE DURABILITÉ SUR L'ÉTIQUETAGE

Préparé par la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne

1. INTRODUCTION

Des orientations génériques applicables à toutes les allégations sont actuellement fournies dans les *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979). Cependant, au moment où les directives ont été élaborées, l'étiquetage relatif à la durabilité n'était pas répandu pour les denrées alimentaires.

Comme convenu lors de la quarante-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL46), le présent document examine l'utilité ou la nécessité de nouveaux travaux sur les allégations de durabilité dans le cadre du mandat du CCFL. Il analyse également les réponses reçues des membres et observateurs du Codex à la lettre circulaire CL 2022/12–FL sur l'étiquetage lié à la durabilité existant et proposé.

2. CONTEXTE

La sensibilisation mondiale croissante à la durabilité, y compris aux impacts des changements climatiques, de l'environnement, du bien-être animal et des droits des travailleurs, a suscité un intérêt accru des consommateurs pour les renseignements sur la durabilité des produits alimentaires. La conclusion du Sommet sur les systèmes alimentaires des Nations Unies en septembre 2021 a consolidé l'importance d'encourager les systèmes alimentaires durables et la nécessité pour les consommateurs de faire leurs achats dans une optique de durabilité.

Les entreprises réagissent en fournissant un nombre croissant d'étiquettes liées à la durabilité sur les produits alimentaires, avec des critères variables comme base de cet étiquetage. Il est donc difficile pour les consommateurs de prendre des décisions éclairées et de comparer la durabilité de différents produits alimentaires. L'étiquetage lié à la durabilité peut faire augmenter la demande des consommateurs pour des aliments plus durables et constituer un outil puissant pour encourager les pratiques visant à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires. Le développement de l'étiquetage lié à la durabilité et sa capacité à être fiable sont donc susceptibles d'avoir un impact important sur les pratiques équitables dans le commerce.

La question de l'étiquetage lié à la durabilité a été soulevée lors du CCFL46 en septembre 2021. En conséquence, le CCFL46 a convenu que la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne prépareraient un document de travail pour explorer les travaux possibles sur les allégations de durabilité et qu'une lettre circulaire serait publiée pour faire le point sur les allégations de durabilité dans les pays afin de soutenir la préparation du document de travail. Le document aidera le Comité à décider s'il est utile ou nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine.

La mission du Codex est de « protéger la santé des consommateurs et promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes mondiales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fondées sur la science »¹. Le premier objectif du Plan stratégique du Codex 2020-2025 est de traiter en temps utile les questions actuelles, émergentes et critiques. Cela signifie que le Codex devra être proactif et flexible pour répondre en temps utile aux occasions et aux défis. Le plan stratégique reconnaît également le

¹ Plan stratégique du Codex 2020-2025. Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/ca5645fr/CA5645FR.pdf>

rôle du Codex et des normes du Codex dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Le plan cible plusieurs ODD pour lesquels le Codex peut particulièrement contribuer à leur réalisation, notamment l'ODD 12, « *Assurer des modes de consommation et de production responsables* ». L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé accordent une grande importance à la réalisation des ODD.

Inventaire de l'étiquetage de la durabilité

Pour contribuer à l'élaboration de ce document de travail, la lettre circulaire [CL 2022/12-FL](#) a été publiée. La lettre circulaire a demandé aux membres et observateurs du Codex de fournir des détails sur tous les étiquetages liés à la durabilité mis en œuvre ou proposés dans leur pays. La lettre circulaire a reconnu qu'il existe de nombreuses définitions de la durabilité et que, pour les besoins de l'inventaire, la définition générale de la durabilité des Nations unies a été utilisée :

« la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. »²

Trois piliers : la durabilité environnementale, économique et sociale est considérée comme contribuant à cette large définition.

- la « *durabilité environnementale* » est axée sur le maintien de l'équilibre de tous les systèmes environnementaux de la planète, les ressources naturelles n'étant consommées qu'au rythme où elles peuvent être reconstituées.
- la « *durabilité économique* » vise à permettre aux communautés humaines du monde entier d'accéder aux ressources, financières et autres, dont elles ont besoin pour satisfaire leurs besoins, tels que des sources de subsistance sûres.
- la « *durabilité sociale* » vise à garantir que les droits universels de la personne et la réponse aux besoins de base sont accessibles à toutes les personnes afin de maintenir leurs familles et leurs communautés en bonne santé. Cela inclut les droits du travail et les droits culturels.

Au total, 25 réponses ont été reçues à la lettre circulaire CL 2022/12-FL (16 pays membres; une organisation membre; huit observateurs). Les réponses allaient de la reconnaissance de la présence d'un étiquetage lié à la durabilité sur les aliments dans leur pays, mais sans moyen de rassembler ces renseignements, à des collections très complètes d'étiquetage avec des détails sur chacun d'entre eux.

Deux cent soixante-treize étiquettes liées à la durabilité ont été soumises dans les réponses reçues. Ces données ont été rassemblées dans une feuille de calcul disponible [ici](#). Cette feuille de calcul comprend 208 étiquettes uniques liées à la durabilité. Cela tient compte de la suppression :

- De la duplication; et
- Des étiquettes contenant peu de renseignements pertinents pour les champs de la feuille de calcul.

La feuille de calcul représente une compilation des réponses reçues à la lettre circulaire et, en tant que telle, elle n'englobe pas toutes les initiatives d'étiquetage liées à la durabilité actuellement disponibles et utilisées sur les étiquettes des produits alimentaires. Elle doit être considérée comme une illustration plutôt qu'une liste exhaustive. Une personne a fourni un lien vers une base de données externe qui suit les normes liées à la durabilité dans le monde entier. Ces étiquettes n'ont pas été saisies dans la feuille de calcul, mais sont disponibles ici : <https://www.standardsmap.org/fr/home>.

² Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement : Notre avenir à tous, 1987 – Disponible à l'adresse suivante [Commission Brundtland des Nations Unies](#)

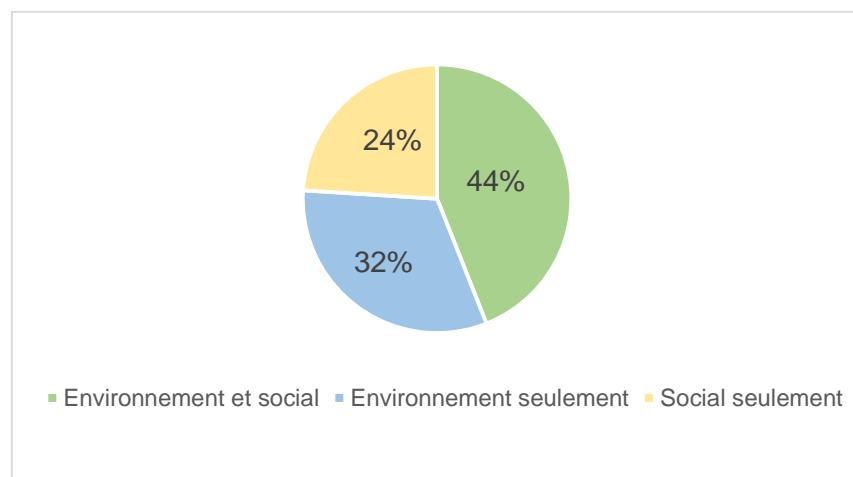


Figure 1 : Étiquetage lié à la durabilité fourni dans l'inventaire par pilier

La plupart des étiquetages liés à la durabilité saisis dans l'inventaire comprenaient certains aspects environnementaux (76 %) (Figure 1). Parmi les exemples de types d'étiquetage environnemental, citons l'empreinte carbone, le maintien de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles (telles que la forêt et la pêche). Parmi les exemples d'impacts sociaux, citons le bien-être des animaux et le commerce équitable. De nombreuses étiquettes comprennent les aspects environnementaux et sociaux. La feuille de calcul compile l'étiquetage dans ces trois groupes.

La plupart des étiquettes utilisées dans le cadre de l'inventaire étaient des étiquettes de type signalisation/endossement positif (84 %), où l'étiquette ne peut être appliquée qu'aux produits répondant à certaines conditions. Les étiquettes de type gradation/résultat représentent 10 % des étiquettes, qui appliquent une échelle au rendement du produit par rapport à certains critères.

Les initiatives d'étiquetage mis en œuvre au niveau national et international ont été signalées à parts égales et la plupart des initiatives mentionnées étaient déjà mises en œuvre (95 %). La majorité d'entre elles étaient privées (82 %) et vérifiées par un tiers (66 %). La certification a été incluse dans 59 % des initiatives d'étiquetage. Il y avait peu d'étiquetage gouvernemental et public³ (12 %), et ceux-ci étaient généralement limités à des domaines précis comme le biologique, le bien-être animal, le végétalisme et le végétarisme. Certains membres du Codex ont indiqué que leurs gouvernements procédaient à des examens avant ou après la mise en marché de l'étiquetage non gouvernemental lié à la durabilité et prenaient des mesures réglementaires lorsque l'étiquetage s'avérait non conforme aux exigences générales telles que l'absence de caractère trompeur.

La plupart des étiquetages prenaient en compte les aspects du ou des processus menant au produit final (65 %) et très peu ne prenaient en compte que les attributs du produit final (5 %), tels que l'utilisation d'ingrédients précis (p. ex., l'huile de palme ou les ingrédients recyclés) ou les initiatives de recyclage des emballages. Certains étiquetages certifient une entreprise dans son ensemble plutôt que le(s) processus menant à un produit ou un produit individuel. Un peu moins de la moitié des étiquetages (44 %) étaient limités à certains aliments (comme le vin, le cacao, les produits biologiques), un tiers environ (31 %) étant applicable à tous les aliments (emballés ou non).

Dans l'ensemble, l'inventaire illustre le grand nombre et la diversité des étiquettes liés à la durabilité actuellement disponibles. La base de ces étiquettes de durabilité (tels qu'ils sont présentés sur les aliments) n'est pas toujours claire et les consommateurs ne sont donc pas toujours en mesure de prendre des décisions et de faire des comparaisons en toute connaissance de cause sur les aspects de durabilité des aliments.

Compte tenu de l'importance accordée à la durabilité au niveau mondial, l'utilisation de l'étiquetage lié à la durabilité sur les produits alimentaires ne fera probablement qu'augmenter.

³ Les organismes publics comme les agences qui sont financées par des fonds publics, mais qui ne font pas partie des gouvernements ou des autorités réglementaires.

Proposition de nouveaux travaux du CCFL sur l'étiquetage lié à la durabilité

La nécessité d'améliorer la durabilité des systèmes alimentaires est mondialement reconnue. Les efforts déployés à l'échelle mondiale pour faire face à des crises majeures telles que le changement climatique, la dégradation des sols, la perte de biodiversité et la garantie de moyens de subsistance durables vont se poursuivre, et avec eux le nombre d'étiquetages liés à la durabilité, d'où la nécessité d'un guide des meilleures pratiques fondé sur des données scientifiques solides.

Les étiquettes liées à la durabilité répondent à la définition du Codex d'une allégation⁴, car celles-ci fournissent généralement des renseignements sur des caractéristiques particulières de l'aliment telles que sa production, son processus, sa composition et/ou toute autre qualité.

Les *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979) fournissent des conseils génériques applicables à toutes les allégations et des exemples de cas où une allégation peut être potentiellement trompeuse. Cela inclut les « *allégations vides de sens, notamment comparatifs et superlatifs incomplets* ». Bien que ces directives générales s'appliquent à l'étiquetage lié à la durabilité, les *Directives générales concernant les allégations* ont été élaborées en 1979, à une époque où l'étiquetage lié à la durabilité n'était pas répandu sur les aliments. La myriade d'étiquettes diverses liées à la durabilité et la possibilité d'en créer d'autres à l'échelle mondiale soulignent la nécessité d'une orientation mondiale propre à l'étiquetage lié à la durabilité afin de s'assurer qu'il répond aux exigences des *Directives générales concernant les allégations*. Plus précisément, il s'agit de veiller à ce que l'étiquetage lié à la durabilité ne soit pas présenté de manière fausse, trompeuse ou mensongère, et qu'il soit étayé et significatif afin que les consommateurs puissent faire des choix éclairés. Aucune directive de ce type n'existe actuellement. Un guide des meilleures pratiques mondiales en matière d'étiquetage lié à la durabilité pourrait empêcher la prolifération de différentes exigences locales en matière d'étiquetage lié à la durabilité, ce qui pourrait limiter la capacité des consommateurs à prendre des décisions en toute connaissance de cause et nuire à un commerce efficace et durable. Une plus grande harmonisation de l'étiquetage lié à la durabilité peut contribuer à la réalisation de l'ODD 12.

Le CCFL a notamment pour mandat d'élaborer des dispositions sur l'étiquetage applicables à toutes les denrées alimentaires et d'étudier les problèmes liés à la publicité des denrées alimentaires, en particulier les allégations et les descriptions trompeuses.

Le [mandat du CCEF](#) comprend ce qui suit :

- (a) *Élaborer des spécifications fondamentales d'hygiène alimentaire applicables à tous les aliments;*
- (b) *examiner, amender le cas échéant et confirmer les spécifications d'hygiène préparées par des comités du Codex s'occupant de produits et contenues dans des normes Codex visant des produits;*
- (c) *examiner des problèmes d'hygiène spécifiques soumis par la Commission; et,*
- (d) *étudier les problèmes liés à la publicité pour les aliments, en particulier les allégations et les descriptions trompeuses.*

Le CCFL est donc bien placé pour fournir des orientations de haut niveau pour l'étiquetage lié à la durabilité afin d'aider les gouvernements (ou d'autres intervenants) qui cherchent à développer et à mettre en œuvre un étiquetage lié à la durabilité ou des cadres pour réglementer cet étiquetage.

Un document de projet pour de nouveaux travaux sur l'étiquetage lié à la durabilité pour le CCFL est inclus dans l'annexe 1. Ce document propose l'élaboration d'orientations et de principes de haut niveau pour l'étiquetage lié à la durabilité. L'emplacement ou le placement des conseils n'a pas été spécifié et il est proposé de l'envisager à un stade ultérieur si le CCFL accepte le nouveau travail.

Il est reconnu que la portée de ce nouveau travail devra être gérée et, en particulier, qu'il n'est pas du ressort du CCFL d'élaborer des critères techniques pour la justification de l'étiquetage lié à la durabilité. La proposition n'exige pas non plus l'élaboration de critères techniques par un autre comité du Codex.

⁴ Les *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979) définissent une allégation comme suit : *Aux fins des présentes directives, le terme « allégation » s'entend de toute mention qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée possède des caractéristiques particulières liées à son origine, ses propriétés nutritives, sa nature, sa production, sa transformation, sa composition ou toute autre qualité.*

Recommandations

Le Comité est invité à :

- a) Considérer et accepter de mettre en œuvre un nouveau travail sur l'étiquetage lié à la durabilité tel que présenté dans le document de projet dans l'annexe 1.
- b) Accepter que ces travaux se limitent à des orientations et à des principes de haut niveau pour le développement d'un étiquetage des aliments lié à la durabilité.

PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR L'ÉTIQUETAGE LIÉ À LA DURABILITÉ

Contexte

Le CCFL46 a convenu que la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne prépareraient un document de travail pour explorer les travaux possibles sur les allégations de durabilité dans le cadre du mandat du CCFL, afin d'aider le comité à décider s'il est utile ou nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine. Une lettre circulaire a été publiée pour faire le point sur les allégations de durabilité dans les pays. Les réponses à la lettre circulaire ont été utilisées pour soutenir la préparation du document de discussion et de ce document de projet.

1. OBJET ET ÉTENDUE DES NOUVEAUX TRAVAUX

L'objectif du travail proposé est de fournir des conseils pour aider les gouvernements et les autres intervenants qui cherchent à élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer l'étiquetage lié à la durabilité.

La portée du travail proposé est l'élaboration des principes de haut niveau pour l'étiquetage lié à la durabilité afin de s'assurer que l'étiquetage répond aux exigences des *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979), spécifiquement pour s'assurer que l'étiquetage lié à la durabilité soit :

- Non décrit ou présenté d'une manière fausse, trompeuse ou mensongère ou susceptible de créer une impression erronée quant à sa nature à quelque égard que ce soit;
- Justifié;
- Significatif et;
- Si possible, comparable ou harmonisé.

Cela aiderait les consommateurs à faire des choix éclairés sur la durabilité relative des produits et contribuerait à réduire les obstacles au commerce.

2. PERTINENCE ET OPPORTUNITÉ

Il est mondialement reconnu qu'il est nécessaire d'améliorer la durabilité des systèmes alimentaires pour faire face aux crises majeures comme les changements climatiques, la dégradation des sols et la perte de biodiversité, et pour garantir des moyens de subsistance durables. L'étiquetage lié à la durabilité peut faire augmenter la demande des consommateurs pour des aliments durables et constituer un outil puissant pour encourager les pratiques visant à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires. En conséquence, l'étiquetage lié à la durabilité devrait augmenter.

L'inventaire illustre le grand nombre et la diversité des étiquettes liées à la durabilité actuellement utilisées pour les produits alimentaires. Celles-ci sont basées sur des attributs et des critères variés. Il est important que cet étiquetage réponde aux exigences des *Directives générales concernant les allégations* afin de garantir que celles-ci ne sont pas présentées de manière fausse, trompeuse ou mensongère, et qu'elles sont justifiées et significatives afin que les consommateurs puissent faire des choix éclairés. Des orientations plus précises pour l'étiquetage lié à la durabilité sont nécessaires pour aider les gouvernements et les autres intervenants qui cherchent à élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer cet étiquetage.

Il n'existe actuellement aucune orientation mondiale pour les gouvernements en matière d'étiquetage ou d'allégations liées à la durabilité pour les aliments. L'élaboration d'un guide des meilleures pratiques à l'intention des gouvernements et des autres intervenants qui désirent élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer l'étiquetage lié à la durabilité arrive donc à point nommé. Le Plan stratégique du Codex 2020-2025 indique que le Codex devra être proactif et flexible pour répondre en temps utile aux opportunités et aux défis. Ce plan reconnaît également le rôle du Codex dans le soutien des objectifs de développement durable.

3. PRINCIPAUX ASPECTS À COUVRIR

Il est proposé que les orientations de haut niveau couvrent les aspects suivants :

- Objectif
- Champ d'application
- Définition de l'étiquetage lié à la durabilité (si nécessaire et approprié)
- Principes généraux de l'étiquetage relatif à la durabilité

L'emplacement ou le placement de cette directive n'a pas été spécifié et il est proposé de l'examiner à un stade ultérieur.

4. ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES PRIORITÉS DE TRAVAIL

Critère général

La protection des consommateurs du point de vue de la santé, de la sécurité alimentaire, de la garantie de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et de la prise en compte des besoins des pays en voie de développement

Protection des consommateurs – on assiste actuellement à une prolifération des étiquettes liées à la durabilité qui prennent en compte un large éventail de facteurs contribuant à la durabilité. En l'absence d'orientations globales et de principes sous-jacents sur lesquels ce type d'étiquetage devrait se fonder, les consommateurs risquent d'être induits en erreur et de ne pas être en mesure de prendre des décisions éclairées quant à la durabilité des aliments qu'ils achètent.

Pratiques loyales dans le commerce – Les principes sous-jacents de haut niveau pour aider les gouvernements (ou d'autres intervenants) à élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer l'étiquetage lié à la durabilité avant qu'une législation nationale ne soit élaborée par les pays membres favoriseront l'harmonisation et faciliteront le commerce.

Critères applicables aux questions générales

a) *Diversification des législations nationales et des obstacles apparents ou potentiels au commerce international*

L'inventaire démontre la prolifération de diverses étiquettes liées à la durabilité au niveau international. Actuellement, la réglementation gouvernementale en matière d'étiquetage lié à la durabilité est relativement limitée et, lorsqu'elle existe, elle met l'accent sur des domaines précis comme les allégations biologiques ou végétariennes. Toutefois, il est probable que la réglementation gouvernementale en matière d'étiquetage lié à la durabilité se développe, étant donné l'importance accordée à la durabilité par les consommateurs et les Nations unies. Des principes de haut niveau visant à fournir des directives pour aider les gouvernements (ou d'autres intervenants) à élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer l'étiquetage lié à la durabilité sont donc opportuns. De telles directives avant que la législation ne soit largement développée au niveau national favoriseront l'harmonisation et faciliteront les échanges.

b) *Portée des travaux et établissement des priorités entre les différentes sections des travaux.*

Il est proposé que des directives soient élaborées pour l'étiquetage lié à la durabilité afin d'aider les gouvernements (et les autres intervenants) à élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer l'étiquetage lié à la durabilité.

c) *Travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales dans ce domaine et/ou suggérés par les organismes internationaux intergouvernementaux compétents*

Ces travaux s'inscriraient dans le cadre du [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) adopté par les Nations unies et ses objectifs de développement durable (ODD). L'ODD 12, *Assurer des modes de consommation et de production durables*, est particulièrement pertinent. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé accordent une grande importance à la réalisation des ODD.

La conclusion du Sommet sur les systèmes alimentaires des Nations Unies en septembre 2021 a consolidé l'importance d'encourager les systèmes alimentaires durables et la nécessité pour les consommateurs de faire leurs achats dans une optique de durabilité. Des orientations mondiales sous la forme de principes de haut niveau pour l'étiquetage lié à la durabilité permettraient de garantir que les consommateurs puissent prendre des décisions éclairées sur la base d'un étiquetage solide et fondé.

d) *Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation*

De nombreux pays se tournent vers le Codex pour obtenir des orientations claires et sans ambiguïté en matière d'étiquetage. L'objectif du travail proposé est d'élaborer de telles orientations pour aider les gouvernements (ou d'autres intervenants) dans l'élaboration, la mise en œuvre et/ou la réglementation de l'étiquetage lié à la

durabilité. Bien que les *Directives générales concernant les allégations* exigent que les renseignements fournis volontairement sur les étiquettes (allégations) ne soient pas présentés de manière fautive, trompeuse ou mensongère, et qu'elles soient justifiées et significatives, des directives plus précises pour l'étiquetage lié à la durabilité sont nécessaires pour aider les gouvernements et les autres intervenants qui cherchent à élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer cet étiquetage à s'assurer que ces exigences sont respectées. Depuis l'élaboration des *Directives générales concernant les allégations* en 1979, un certain nombre de textes du Codex ont été élaborés pour fournir des orientations supplémentaires sur des types précis d'allégations lorsque cela a été jugé nécessaire, comme les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997) et les *Directives générales pour l'emploi du terme « Halal »* (CXG 24-1997).

e) Prise en compte de l'ampleur globale du problème ou de la question.

La sensibilisation mondiale croissante à la durabilité, y compris aux impacts des changements climatiques, de l'environnement, du bien-être animal et des droits des travailleurs, a mené les entreprises à fournir aux consommateurs de meilleurs renseignements sur la durabilité des produits alimentaires. L'inventaire de l'étiquetage lié à la durabilité montre qu'un nombre croissant d'étiquettes liées à la durabilité sont développées pour les produits alimentaires, avec des critères variables comme base pour les déclarations/allégations de l'étiquette. Il est donc difficile pour les consommateurs de prendre des décisions éclairées et de comparer la durabilité de différents produits. Le développement de l'étiquetage lié à la durabilité et sa fiabilité sont donc susceptibles d'avoir un impact important sur les pratiques équitables dans le commerce. Les renseignements recueillis au cours de l'inventaire indiquent également que le développement de ce type d'étiquetage est très répandu parmi les régions du Codex, y compris par le développement de systèmes internationaux.

5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX

Les nouveaux travaux proposés sont conformes au mandat de la Commission, qui consiste à élaborer des normes, des lignes directrices et d'autres recommandations internationales pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires. Le nouveau travail contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

Objectif stratégique 1 : Aborder les questions actuelles, émergentes et critiques en temps opportun

La sensibilisation mondiale croissante à la durabilité, y compris aux impacts des changements climatiques, de l'environnement, du bien-être animal et des droits des travailleurs, a mené les entreprises à fournir aux consommateurs de meilleurs renseignements sur la durabilité des produits alimentaires. L'étiquetage relatif à la durabilité des aliments est diversifié et en pleine expansion. Les réglementations gouvernementales dans ce domaine vont probablement augmenter et l'élaboration de directives du Codex serait donc opportune.

Objectif stratégique 2 : Élaborer des normes fondées sur la science et les principes d'analyse des risques du Codex

Des orientations de haut niveau sur l'étiquetage lié à la durabilité permettraient de mieux comprendre comment satisfaire aux exigences de justification des *Directives générales concernant les allégations* pour cet étiquetage, garantissant ainsi que l'étiquetage lié à la durabilité est basé sur la science.

Objectif stratégique 3 : Augmenter l'impact par la reconnaissance et l'utilisation des normes du Codex

Le Plan stratégique du Codex 2020-2025 reconnaît le rôle du Codex et des normes Codex dans la réalisation des ODD des Nations Unies. Le plan cible plusieurs ODD pour lesquels le Codex peut particulièrement contribuer à leur réalisation, notamment l'ODD 12, « Assurer des modes de consommation et de production responsables ». L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé accordent une grande importance à la réalisation des ODD. L'étiquetage lié à la durabilité peut faire augmenter la demande des consommateurs pour des aliments durables et constituer un outil puissant pour encourager les pratiques visant à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires. Le développement de l'étiquetage lié à la durabilité et sa fiabilité sont donc susceptibles d'avoir un impact important sur les pratiques équitables dans le commerce.

L'élaboration d'orientations de haut niveau, y compris de principes fondamentaux, pour aider les gouvernements (ou d'autres intervenants) à élaborer, mettre en œuvre et/ou réglementer l'étiquetage lié à la durabilité, pourrait contribuer à la réalisation de l'ODD12. En précisant comment faire en sorte que l'étiquetage relatif à la durabilité ne soit pas présenté de manière fautive, trompeuse ou mensongère, et qu'il soit étayé et significatif afin que les consommateurs puissent faire des choix en connaissance de cause, ces orientations consolideront l'impact des *Directives générales concernant les allégations*.

Il est proposé que les nouveaux travaux soient entrepris par l'intermédiaire d'un groupe de travail électronique, ce qui facilitera l'égalité des chances de participation pour tous les membres.

6. RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS EXISTANTS DU CODEX

L'étiquetage relatif à la durabilité répond à la définition d'une allégation énoncée dans les *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979). Ces directives fournissent des conseils génériques applicables à toutes les allégations et des exemples de cas où une allégation peut être potentiellement trompeuse. Bien que ces directives générales s'appliquent à l'étiquetage lié à la durabilité, les *Directives générales concernant les allégations* ont été élaborées à une époque où l'étiquetage lié à la durabilité n'était pas utilisé pour les aliments. La myriade d'étiquettes liés à la durabilité, le potentiel des étiquettes axées sur la durabilité mondiale et leur application aux denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international soulignent la nécessité d'une orientation plus précise sur ce qui est nécessaire pour que l'étiquetage lié à la durabilité réponde aux exigences des *Directives générales concernant les allégations*, à savoir qu'il ne soit pas trompeur et qu'il soit justifié et significatif pour les consommateurs afin de leur permettre de prendre des décisions d'achat en toute connaissance de cause.

Les principes relatifs à l'étiquetage lié à la durabilité seraient applicables horizontalement à tous les aliments préemballés.

7. NÉCESSITÉ ET DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Aucune n'a été identifiée. Il est proposé que les orientations soient de haut niveau et qu'elles ne développent pas de critères techniques pour justifier l'étiquetage lié à la durabilité.

8. LA NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION TECHNIQUE À LA NORME DE LA PART D'ORGANISMES EXTERNES

Il sera possible de consulter les organismes concernés si nécessaire, tout au long du processus. Il pourrait être utile d'examiner la compréhension et l'utilisation par les consommateurs, fondées sur des données probantes, de l'étiquetage lié à la durabilité.

9. PROPOSITION DE CALENDRIER

Sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius à sa prochaine session, il est prévu que les travaux puissent être achevés en trois sessions du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.